

Communiqué du 15 avril 2010

Publicité préalable à la décision de transfert d'Euronext Paris sur Alternext

Le Conseil d'Administration de la société TIPIAK SA, réuni le 19 mars 2010, a décidé

de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le 18 juin 2010 à

l'effet de lui proposer d'approuver le projet consistant à demander à Nyse Euronext

la radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et leur

admission concomitante aux négociations sur Alternext.

Avec

- . un actionnariat familial stable depuis la création de l'entreprise en 1967,
- . une marque forte,
- . des produits leaders,
- . plus de mille cent personnes,
- . sept sites de production,

Tipiak a su développer une offre originale et qualitative sur ses deux secteurs :

secteur « froid » produits traiteur- pâtissier et plats cuisinés surgelés

secteur « sec » épicerie et panification.

Raisons de l'opération

La société TIPIAK SA constate que les contraintes imposées aux sociétés cotées sur un marché réglementé tel qu'Euronext C sont devenues disproportionnées en termes de coûts et d'énergie au regard de la taille et de la capitalisation relativement modestes de la société.

Par ailleurs, sachant que plus de 80 % du capital est détenu par les deux familles fondatrices et par la Société en autocontrôle, les mouvements de capitaux restent particulièrement modestes sur le titre.

En outre, la Société, toujours soucieuse de respecter ses obligations tant en terme de réglementation que de communication, pourra après ce transfert continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers tout en limitant les contraintes et les coûts attachés à la cotation sur Euronext. Alternext apparaît comme le meilleur vecteur de cotation pour le titre TIPIAK lui assurant une bonne visibilité.

Principales conséquences de l'opération

- Ce transfert aura pour conséquence d'alléger certaines obligations réglementaires qui pèsent aujourd'hui sur la Société.

En terme d'information financière, la Société publiera, dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes. Elle sera dispensée d'établir et de diffuser un rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.

Elle sera également dispensée de la diffusion des comptes semestriels dans le délai de deux mois suivant la clôture du premier semestre mais diffusera un rapport d'activité dans les quatre mois suivant cette dernière.

Toutefois, il est ici précisé que TIPIAK SA et ses actionnaires resteront soumis pendant un délai transitoire de trois ans à compter de son transfert aux règles applicables en matières d'offres publiques d'acquisitions et de franchissement de seuils et de déclaration d'intention.

- La protection des minoritaires, en cas de changement de contrôle, est assurée sur Alternext au moyen de la seule procédure de garantie de cours qui impose à l'acquéreur d'un bloc, lui conférant plus de 50 % du capital ou des droits de vote, de désintéresser tous les actionnaires.
- La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours.

Calendrier 2010 :

Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010, le 29 avril 2010 (après bourse)

EUROLIST C ISIN FR0000066482 Reuters TIPK.PA Bloomberg TPK FP

Contact Tipiak : emmanuelle.pavard@tipiak.fr

www.tipiak.fr

Tipiak, tout est dans la recette



Le calendrier prévisionnel de l'opération de transfert sur Alternext

19 mars 2010	Décision du Conseil d'administration de soumettre à l'Assemblée Générale le projet de transfert et arrêtant le rapport motivé
15 avril 2010	Information du public relative au projet de demande d'admission
12 mai 2010	Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire pour statuer sur une résolution spécifique au vu d'un rapport motivé délivrant l'information requise
18 juin 2010	Vote favorable de l'Assemblée Générale Ordinaire et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration
18 juin 2010	Réunion du Conseil d'administration à effet de mettre en œuvre la décision de demande de transfert
18 juin 2010	Information du public de la décision définitive du transfert
A compter du 18 juin 2010	Demande de radiation des titres d'Euronext Paris et demande de leur admission sur Alternext
A compter du 18 août 2010	Décision de Nyse Euronext Admission sur Alternext
Demande d'admission + 3 mois	Recours à un listing sponsor

EUROLIST C ISIN FR0000066482 Reuters TIPK.PA Bloomberg TPK FP

Contact Tipiak : emmanuelle.pavard@tipiak.fr

www.tipiak.fr

Tipiak, tout est down la recette

2/2